

## **Mettre l'Imam au centre de l'organisation du culte musulman**

Introduction (article paru dans le figaro en septembre 2007 en version courte)

**La France compte aujourd'hui plus de 2000 mosquées et lieux de culte. 1500 à 1800 imams y dirigent les prières quotidiennes et célèbrent le prêche du vendredi.**

**A sa création en Mai 2003, le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) devait fixer la formation des imams comme la priorité des ses priorités. Miné par leurs querelles internes et incapables de dépasser les clivages d'appartenance, les responsables du CFCM n'ont pu faire aucune proposition sérieuse. Les responsables politiques ne semblent toujours pas mesurer l'importance de ce dossier.**

**Depuis 2003, quatre ministres de l'intérieur et des cultes dont l'actuel président de la république M. SARKOZY se sont succédés à place Beauvau. A chaque fois, le ministre en question ouvre le dossier de la formation des imams, affiche une politique volontariste dans ce domaine et à chaque fois, il repart en se contentant de déclarations, louables certes mais sans suite.**

**Y aurait-il une contradiction, à permettre aux musulmans de vivre leurs pratiques religieuses en France tout en leur refusant le droit à des subventions pour former leurs imams ?**



**Rencontre entre les imams du Rhône pour annoncer ensemble le début du mois de Ramadan 2006**

## **Les musulmans de France**

Il y aurait en France 5 à 6 millions de musulmans. Originaire du Maghreb et d'Afrique mais aussi Turc, cette population très majoritairement sunnite compte 10 à 20% de pratiquants, c'est-à-dire qui font régulièrement les 5 prières quotidiennes qui constituent l'un des cinq piliers de l'Islam avec la profession de la Foi, le jeûne du mois de Ramadan, l'aumône obligatoire et le pèlerinage à la Mecque.

En France comme partout ailleurs, les musulmans n'ont pas de hiérarchie cléricale à l'image des catholiques par exemple, et le CFCM ne pourra pas jouer le rôle d'interlocuteur unique comme le font les évêques. L'autorité religieuse de l'Islam est plurielle, multi-céphale et aucune personnalité aussi respectée soit elle ne peut prétendre s'exprimer au nom de tous les musulmans ce qui constitue un véritable problème en France.

Après la mort du prophète Muhamed au 6<sup>ème</sup> siècle, les savants musulmans (ulémas) s'efforcèrent d'élaborer un cadre juridique pour organiser la vie des musulmans au quotidien. De cet effort intellectuel (Ijtihad), l'Islam sunnite vit naître 4 écoles juridiques ou rites musulmans qui continuent d'exister encore aujourd'hui. Depuis lors, tous les musulmans, y compris de grands savants comme Averroès (13<sup>ème</sup> siècle) par exemple s'identifiaient à l'une de ces écoles Hanafite, Malikite, chafite et Hanbalite du nom de leurs fondateurs unanimement respectés.

### **De la nécessité d'appartenances à une école juridique**

C'est l'appartenance à l'une de ces écoles qui permettait de compenser en partie l'absence de hiérarchie chez les musulmans. Actuellement en France, il y a essentiellement deux rites musulmans qui coexistent : l'école Malikite pour les musulmans originaire du Maghreb et l'école Hanafite pour ceux originaire de Turquie.

Au courant du 19<sup>ème</sup> siècle, est apparu dans le monde musulman un courant de pensée qui plaidait pour le dépassement des écoles juridiques. Il appelait les musulmans à détacher de ces écoles source de division, à leur nier toute légitimité et à se référer exclusivement aux textes fondateurs de l'Islam : le Coran qui est la parole de Dieu et la Sunna qui est la parole du Prophète. Le véritable musulman est celui qui prend pour guide le Prophète Muhamed, dans ses dires, dans ses choix et dans ses comportements.

On aurait pu croire que cette initiative allait permettre à l'Islam de se libérer des archaïsmes dans lequel on l'a enfermé. On aurait pu penser que cela aller conduire les musulmans à sortir de leur paresse intellectuelle dans laquelle ils se sont installés depuis des siècles. Il n'en est rien. Bien loin d'avoir suscité le développement d'un quelconque esprit critique, ce modèle construit à la base contre l'appartenance à l'une des 4 écoles juridiques allait désarçonner les musulmans.

### **Télé-Muftis et Cyber-Fatwas**

En effet, pour la majorité des musulmans ne disposant pas de connaissances suffisantes pour extraire les prescriptions du Coran et de la sunna, l'appartenance à une école juridique aussi critique soit elle leur offrait un cadre et des normes juridiques. Et quand le musulman avait besoin d'une réponse à une question précise, il lui suffisait d'aller voir l'Imam de la mosquée la plus proche sensé maîtriser les données de l'école juridique à laquelle il adhère.

Aujourd'hui, au lieu de consulter l'imam de leurs mosquées, beaucoup de jeunes refusant catégoriquement de s'identifier à une école juridique se tournent vers les « télé-Muftis » de certaines chaines satellitaires ou des sites Internet qui regorgent de « Cyber-Fatwas » (Fatwas en

ligne) contradictoires (et donc source de confusion) émises par des imams vivant de l'autre côté de la planète. Or, avant d'émettre sa Fatwa (avis juridique), le Mufti est appelé à tenir compte du contexte qui lui confère son sens. Autrement dit, il doit connaître les réalités sociales, culturelles, économiques et politiques dans lesquelles vit la personne qui l'interroge ce qui est impossible. De fait, tributaire de l'environnement sociologique et du contexte politique où évoluent les musulmans, une Fatwa ne peut en aucun cas faire l'objet d'une exportation.

A ce désordre, il faut ajouter les discours haineux et manipulateurs tenus par des extrémistes en divers point du monde. Tout cela explique en partie l'internationalisation croissante de la violence et la prolifération des organisations radicales pas franchement en phase avec la modernité et les avancées sociales.

L'importance de cette réalité ne doit évidemment pas être sous-estimée ni en France ni ailleurs. Aussi, certains pays musulmans ont pris conscience de la capacité de nuisance de certaines chaînes satellitaires et de l'urgente nécessité de prendre des mesures destinées à protéger les musulmans et notamment les jeunes des dérives provoquées par les cyber-Fatwas et des tentations de violence. Aux discours extrémistes qui développent les postures intellectuelles les plus fermées, il faut opposer l'autorité morale et spirituelle de personnalités musulmanes respectées, versées dans les sciences religieuses et capables de démontrer que ces lectures de l'Islam ne correspondent pas au message du Coran.

### **Mettre l'imam au centre de l'organisation de l'Islam de France**

Tout ce qui précède ouvre encore une fois la question de la formation de l'Imam et de la place qu'il doit occuper dans l'organisation de l'Islam de France.

Il faut le dire avec force, ceux qui en France, rêveraient d'un islam qui se vit plus culturellement que cultuellement se trompent lourdement. Cela n'arrivera jamais car l'Islam est à la fois une culture, une spiritualité et une pratique. Au lieu de perdre notre temps dans ces considérations stériles qui ne font ni avancer ni reculer la question de l'organisation de l'islam de France, on devrait s'atteler à réfléchir sérieusement aux moyens à mettre en œuvre pour faire émerger une génération d'Imams de France.

Des imams capable d'avoir à la fois une interprétation profonde des textes fondateurs de l'Islam (coran et sunna), ainsi qu'une analyse adéquate de la situation sociale, politique et économique à laquelle sont confrontés les musulmans de France.

Aujourd'hui, si la grande majorité des imams officiant dans nos mosquées ont intégré la notion de séparation entre l'état et les cultes et se sont considérablement adaptés aux limitations imposées par le droit français à l'exercice de leur fonction, beaucoup malheureusement ne parlent toujours pas Français et méconnaissent totalement le contexte dans lequel ils travaillent. On comprend alors aisément le fait qu'ils n'aient pratiquement aucune influence sur les jeunes musulmans de France qui ont eux besoin d'imams qui les comprennent, qui soient comme eux, imprégnés de la culture française et de ses traditions et qui savent parler leur langue.

Entre les imams qui ne parlent pas ou très peu Français et qui ne justifient souvent aucune formation en la matière, les « télé-muftis » des chaînes satellitaire et les « cyber-fatwas » de certains sites internet, l'Islam se construit bien loin des réalités Françaises. Et personne n'est capable de dire ni ne semble se préoccuper d'ailleurs de quoi, de comment et surtout de qui sera fait l'Islam de France dans à peine dix ans.

## **L'état doit financer la création d'un Institut Français pour la Formation des Imams**

C'est pourquoi, nous n'avons d'autre choix aujourd'hui que de placer la question de la formation des Imams au cœur de l'organisation de l'islam de France. Il faut aider l'imam de France à prendre de plus en plus la parole pour retrouver sa crédibilité, son influence, son charisme et son autorité morale qui repose sur son titre de « premier guide spirituel » de la communauté musulmane.

Et pour ce faire les pouvoirs publics doivent joindre les paroles aux actes. Nous n'avons que trop perdu de temps. Nous devons très rapidement mettre en place un institut de formation des Imams de France.

### **Qui doit prendre en charge cet institut ?**

D'une manière ou d'une autre, le CFCM doit être associé à ce projet. Mais à cause de ses interminables dissensions internes, le CFCM dans sa configuration actuelle du moins, est incapable de mener à bien la réalisation de ce projet qui par ailleurs demande une enveloppe financière conséquente. Par contre le CFCM peut et doit commencer à réfléchir à l'élaboration d'une charte précisant les droits et les devoirs des Imams. La violation d'une obligation professionnelle peut donner lieu à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Imamat. Il me semble que l'élaboration de cette charte est une nécessité et une exigence que les générations futures nous reprocheront si nous ne l'assumons pas. Mais pour que cette charte ait véritablement un sens, le CFCM devrait tout d'abord appeler les pouvoirs publics à reconnaître le statut de l'Imam, qui n'est pas encore reconnu comme les autres clercs, pasteur ou rabbin, sa rémunération et son régime de protection sociale.

En ce qui concerne l'institut de formation des imams et pour les raisons évoquées ci-dessus, j'ai la ferme conviction que seuls les pouvoirs publics détiennent la solution de ce problème réel. Sans un engagement ferme de l'Etat dans ce domaine, la meilleure volonté des musulmans quel qu'ils soient pour trouver des solutions sera vaine.

Sans trahir la Loi, ni l'esprit de la loi de 1905, l'Etat Français doit se résigner à créer un institut de formation des imams en établissant cette institution en Alsace-Moselle, à Strasbourg plus précisément.

Nous devons prendre très au sérieux le chaos que pourrait provoquer à court et moyen terme en France les « Cyber-fatwas » et autres « télé-Muftis ». Les beaux discours sans lendemain ne suffisent plus et l'on a plus de droit de se réfugier indéfiniment derrière l'argument de la sacro-sainte laïcité qui sert souvent de paravent pour justifier son propre immobilisme. Nous pouvons passer des années à imaginer les procédés à mettre en place pour éviter que l'Etat finance directement la création de cet institut et c'est ce que nous n'arrêtons pas de faire depuis au moins 20 ans. Mais je crois qu'à un moment donné il faut regarder les choses en face, de deux choses l'une : ou bien l'Etat ne peut en aucun cas financer la formation des imams et il faut le dire clairement une fois pour toute et laisser les musulmans se débrouiller tous seuls. Ou alors Il peut le faire (sans réveiller le débat stérile et sans fin sur la révision de la loi 1905) et en particulier à Strasbourg auquel cas nous n'avons que trop perdu de temps.

La formation des Imams est devenu aujourd'hui une question trop sensible et l'Etat ne plus se contenter de jouer le rôle d'un simple spectateur pour les uns ou manipulateur pour les autres au regard des transformations profondes qui s'opèrent au sein de la communauté musulmane de France.